



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 17 JUILLET 2025**

Date de convocation :

10/07/2025

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Danielle POUDADE, Valérie CRIBELLET, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Béatrice GONZALEZ (pouvoir à Caroline PAGÈS), Caroline MERLE (pouvoir à Naïma METLAINE).

Absents : Damien OTON, Jean-Louis LIGAT, Frédéric CRAVO, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, MATHIAS ROBIN, Daniel COURCELLE, Marielle ALONSO.

M. Alain DOMENECH a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025/46 : RESTRUCTURATION DE LA PISCINE D'ILLE SUR TET AFIN DE LA TRANSFORMER EN PISCINE PERMANENTE, AVEC BASSIN NORDIQUE, HALLE FERMEE ET CREATION D'UN PETIT CENTRE DE DETENTE
RELANCE D'UNE CONSULTATION DE TYPE MAPA POUR 7 LOTS INFRACTUEUX – HABILITATION DE MR LE MAIRE A SOUSCRIRE A L'AVANCE LES MARCHES - AUTORISATION DE VALIDER LE LOT OPTIONNEL N°17 EN CAS DE NON DEPASSEMENT DU BUDGET TOTAL PREVU ET LES OPTIONS DES LOTS RETENUS**

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 29 avril 2025 pour la validation du projet de restructuration de la piscine afin de la transformer en piscine permanente, avec bassin nordique, halle fermée et création d'un petit centre de détente, la validation du dossier APD et les demandes de subventions.

Un appel d'offres a été lancé sur e-marchespublics.com pour le choix des entreprises et la délibération n°2025/45 autorise Monsieur le Maire à signer les marchés pour 9 lots.

Parmi les 17 lots, il s'avère que pour 7 lots, la commune n'a pas reçu d'offres ou elles sont arrivées après la clôture des délais réglementaires.

Ces 7 lots sont donc infructueux.

La commune n'entend toutefois pas conclure ces marchés sans publicité ni mise en concurrence comme le permet l'article R 2122-2 du code de la commande publique dans une telle hypothèse.

Afin d'espérer des offres les plus compétitives possibles, elle entend relancer une consultation pour les 7 lots concernés, à savoir :

Lot N°03 CHARPENTE – estimation MOe : 268 030 €

Lot N°04 ETANCHEITE – estimation MOe : 160 000 €

Lot N°05 SERRURERIE – estimation MOe : 150 000 €

Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES – estimation MOe : 160 000 €

Lot N°08 CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX-PLAFONDS – estimation MOe : 300 000 €

Lot N°13 REVETEMENT DE FACADE – estimation MOe : 60 000 €

Lot N°14 PEINTURE – NETTOYAGE – estimation MOe : 30 000 €

L'ensemble de ces lots a été évalué à 1 128 030 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de relancer une consultation, pour les lots infructueux et de l'autoriser à valider les offres, après consultation et commission MAPA, sur le fondement de l'article L2122-21-1 du CGCT : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L2122-22 du CGCL, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* ».

La définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés sont ci-dessus indiqués.

Le Maire demande également l'autorisation de valider les prestations supplémentaires (PSE) des lots retenus et le lot 17 REVETEMENT BASSIN PISCINE INOX si les montants des travaux retenus lui permettent d'envisager leur validation, et cela en cas de non-dépassement du budget total prévu.

Il est précisé qu'au terme de la consultation initialement mise en œuvre, l'entreprise classée en 1ere position est **AT EUROPE SPA** pour un montant de **466 338 € HT**.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer un marché pour les lots détaillés ci-dessous, dans le cadre du programme de restructuration de la piscine d'Ille sur Tet :

- Lot N°03 CHARPENTE
- Lot N°04 ETANCHEITE
- Lot N°05 SERRURERIE
- Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N°08 CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX-PLAFONDS
- Lot N°13 REVETEMENT DE FACADE
- Lot N°14 PEINTURE – NETTOYAGE

AUTORISE Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L 2122-21-1 du CGCT, à souscrire les marchés correspondants aux lots et prestations ci-dessus listés, d'un montant prévisionnel total de 1 128 030 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les prestations supplémentaires (PSE) des lots retenus si les montants des travaux retenus lui permettent d'envisager la validation de ces prestations et cela en cas de non-dépassement du budget total prévu et après avis de la commission MAPA

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le lot 17 REVETEMENT BASSIN PISCINE INOX avec la société AT EUROPE SPA pour un montant de 466 338 € HT si les montants des travaux retenus lui permettent d'envisager la validation de ce lot optionnel et cela en cas de non-dépassement du budget total prévu et après avis de la commission MAPA

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 17 juillet 2025
Le Maire,




W.BURGHOFFER